

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

DÉLIBÉRATION N° 2026-08

Le douze février deux mil-six à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

Date de la convocation : 09/02/2026

Date d'affichage 09/02/2026

Etaient Présents :

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN,
Mesdames Julie Jourdan, Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS,
Anne-Julie ARIBAUD, Isabelle CASTEL, Sylviane GOMEZ, Joëlle VIGER

Absents excusés :

M Christophe NARCY avec pouvoir à Mme Christine DESHERBAIS
Mme Stéphanie AUBIN
M François DROUET, M Romain VILLALBA

Secrétaire de Séance : Madame Christine DESHERBAIS

NOMBRE DE CONSEILLERS Formant la majorité des membres en exercice

EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 9
VOTANTS : 10

N° 2026-08 : Modification de l'échelon brut de l'agent administratif 30/35^{ème} – annule et remplace la délibération 2025-39 à la suite d'une erreur matérielle -

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de régulariser le contrat d'un agent conclu au 02 février 2026 et de modifier l'indice brut et l'indice majoré dont il relève,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier l'indice de l'agent contractuel à temps complet au poste d'agent administratif afin de corriger l'erreur matérielle :

- IB 529/ IM 458.

Cette modification est souhaitée afin de répondre à un élément conclu lors de son recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'approuver la modification de l'indice applicable au 02 février 2026**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent à cette modification**

Fait et délibéré en séance du 12 février 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Benoit HUF



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.